



Documents pédagogiques

"Il est inacceptable que les femmes représentent 70 % des 1,3 milliards de miséreux sur Terre. Il est de même inacceptable que leur travail compte pour les 2/3 des heures de travail effectuées dans le monde, que cela ne leur vaille que 1/10ème de la masse salariale globale et qu'elles possèdent moins d'1/10ème des biens de ce monde."

Noleen Heyzer, directeur du programme des Nations unies pour la femme.

« Ne doutez pas qu'un petit nombre de citoyens engagés puissent changer le monde..... »
Margaret Mead

Les sociétés patriarcales

Le modèle actuel des relations entre les hommes et les femmes, s'est mis en place avec les sociétés patriarcales. Une société patriarcale est une société fondée sur la suprématie des hommes sur les femmes.

Le patriarcat, presque partout présent sur la planète, s'inscrit dans des régimes politiques, laïques ou religieux, très différents les uns des autres, qui définissent avec plus ou moins de violence les rapports hommes/femmes. De nombreux malentendus et beaucoup de souffrances résultent des sociétés patriarcales.

Si la femme doit être douce, tendre, soumise, bonne mère et éternelle mineure, l'homme, doit être un héros sans faille, toujours actif, puissant, agressif, dominant. Les garçons ne sont pas invités à montrer leur sensibilité, réduits à se caparaçonner, ils sont coupés du plus précieux d'eux-mêmes.

Les mythes de l'agressivité naturelle des hommes, et de la prétendue douceur des femmes conduisent à une impasse et les états qui persécutent les femmes, persécutent également les hommes qui refusent de se conformer à l'idéologie dominante.

L'asymétrie entre les sexes

L'asymétrie entre les sexes étant la caractéristique de l'humanité, les théoriciens du patriarcat nous expliquent que l'inégalité entre hommes et femmes est naturelle. Mais, non seulement la domination des hommes n'est pas le modèle originel, mais, justifier l'assujettissement féminin en évoquant un chasseur ou un guerrier affrontant la mort alors que la femme reste protégée au campement est une absurdité. Les femmes travaillent beaucoup et meurent en grand nombre en mettant au monde les enfants du clan. Alors pourquoi faire triompher l'adversité sur la complémentarité.

Des pays ont su évoluer, comme la Norvège, la Suède ou les tribus des Arapesh et des Semaï des mers du Sud. « Les Semaï pensent que l'agressivité est la pire des calamités et la frustration de l'autre le mal absolu. Résultat, ces gens ne sont ni jaloux, ni autoritaires, ni méprisants » (Margaret Mead).

En France, l'égalité des sexes est acquise, et même si des zones d'ombre perdurent nous nous acheminons vers la fin du patriarcat. C'est le moment d'être attentifs à ne pas renverser les rapports de force en faveur d'un sexe ou de l'autre, mais de bâtir une société où les individus puissent cheminer dans le respect de leur complémentarité et la richesse de leurs différences.

Les sociétés primitives

Il est difficile de se faire une idée précise des relations hommes/femmes à la préhistoire et de la part prise par chacun dans la vie collective, néanmoins, les œuvres d'art qu'ont laissées nos ancêtres, permettent d'entrevoir qu'au pouvoir du chasseur correspond le pouvoir procréateur de la femme. Chaque sexe a ses rites secrets. Les chasseurs adorent une divinité animale et les femmes des déesses de la fécondité.

La notion de couple est certainement absente, l'union est libre et les enfants sont rattachés à la mère, et au clan. Les hommes et les femmes forment deux groupes complémentaires, qui développent une intelligence sociale et des cultures en harmonie avec leur mode de vie.

Un contrat de soutien réciproque unit les deux sexes. Femmes et hommes partagent leurs ressources. Les femmes cueillent et chassent le petit gibier dans la proximité du campement, mettent au monde les enfants du groupe et les prennent en charge. Les hommes parcourent de longues distances et chassent le gros gibier qu'il ramène au campement. Leur complémentarité est un facteur d'estime et d'égalité. Grâce à cette solidarité, plus d'enfants survivent, l'espèce se renforce. C'est dans ses conditions favorables que paraît l'humain moderne.

Les sociétés matriarcales

Il y a environ 10 000 ans a lieu une transformation profonde de la société. Les femmes, grâce à leur connaissance du cycle des plantes, mettent en place l'agriculture et les hommes, le gibier devenant rare, l'élevage.

Avec l'invention de l'agriculture, le féminin est assimilé à la fécondité de la terre et au mystère de la création (les femmes président aux cérémonies mortuaires, les morts, comme les graines, sont enterrés pour perpétuer le cycle de la vie). Dans l'art, les religions et les coutumes, on peut observer un déséquilibre symbolique en leur faveur (la divinité suprême est une déesse mère archaïque, symbole de l'Univers). Le prestige des femmes est grand sans pour autant donner lieu aux dérives qu'engendreront le patriarcat.

Les sociétés patriarcales

Le patriarcat viendra par le fer. Quand le soc de métal remplace le soc en bois et ramures de cerfs pour labourer plus et plus vite les hommes (qui ont abandonné la chasse au profit de l'élevage) attellent leurs bêtes domestiquées à ces nouveaux moyens de travailler la terre et s'approprient la récolte et la symbolique de la création. Les hommes ont entre leur main, la totalité des ressources alimentaires et la puissance religieuse, c'est la naissance du patriarcat.

Au culte des déesses de la fécondité succède l'adoration des dieux mâles. La semence, le grain et la fécondité deviennent des symboles masculins. La terre restée un symbole féminin, devient passive et de symbole de fécondité, le féminin devient symbole de mort. Les femmes sont privées de leur égalité sexuelle et sociale et même de leur désir et de leur droit au plaisir.

De plus, avec les armes de métal, la guerre, plus présente et plus meurtrière devient l'activité masculine par excellence et fait, hélas, fonction d'identité pour les hommes, qui retrouvent l'ancien prestige des chasseurs.

Désormais l'histoire de l'homme et de la femme s'écrit en termes de soumission ou de conflit. L'avènement des trois grands monothéismes ne fera qu'aggraver les choses.

La misogynie des trois grands monothéismes

En 1995, la Conférence sur les Droits de la Femme a émis une vigoureuse contestation sur *l'inégalité émanant de pays islamistes et de certaines civilisations*.

Ces contestations peuvent s'étendre aux deux autres grands monothéismes, *judaïsme* et *christianisme*, car il faut noter le *discours inégalitaire de l'ancien testament*, issu d'une civilisation sémite, basée sur un système patriarcal, c'est-à-dire où le père concentre tous les pouvoirs y compris celui de sacrifier ses enfants.

En Europe :

Au moyen âge, avec l'appui de l'église, l'inégalité des sexes consciemment adoptée comme fondement de l'organisation sociale et familiale.

Aujourd'hui, l'église catholique lutte encore contre le droit au divorce, la contraception, l'I.V.G. et tente de la maîtrise de la fécondité des femmes.

Ses interdictions de l'usage des préservatifs pour contrôler les naissances ont de graves conséquences sur la propagation de l'épidémie du SIDA.

La majorité sexuelle

La majorité sexuelle est fixée à 15 ans. Cela veut dire qu'un agresseur qui s'attaque à un mineur de 15 ans ne pourra prétendre que le jeune était consentant. Par ailleurs si l'agression a été commise par un ascendant, ou par toute personne ayant une autorité sur la victime ou par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, elle sera punie plus sévèrement.

FRANCE

LOIS AYANT RETABLI L'EGALITE DES SEXES

* Droit civique

* **Enfantement, contrôle des naissances et liberté sexuelle des femmes**

* **L'éducation des filles**

* **Travail des femmes**

Droit civique

Même si le grammairien Vaugelas, décide, en 1647, que la forme masculine l'emporte sur la forme féminine au pluriel. C'est néanmoins au 17^e siècle qu'apparaissent les premières mises en doute de la hiérarchie des sexes.

Condorcet fut le seul théoricien de la révolution française à envisager l'égalité politique et civique de la femme et de l'homme. Il propose un plan d'éducation qui prévoit l'égalité des deux sexes, la mixité et l'ouverture des écoles supérieures aux filles. Il ne sera pas écouté.

Quelques dates

- 1788 - Condorcet: "N'est-ce pas en qualité d'êtres sensibles capables de raison, ayant des idées morales que les hommes ont des droits ? Les femmes doivent avoir absolument les mêmes et cependant jamais, dans aucune constitution appelée libre, ces femmes n'ont exercé le droit de citoyen"
- 1789 - Les femmes veulent la suppression des privilèges et que les femmes soient éduquées comme les hommes. Olympe de Gouges en 1791 est auteure de la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. La déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne d'Olympe de Gouges (1791) ne fut jamais adoptée et les femmes ne peuvent pas assister aux assemblées.
- 1790 - **Le Code Napoléon**
Le Code Napoléon consacre une union radicalement inégalitaire : Le domicile est choisi par le mari, la femme doit obéissance à l'homme. L'adultère de l'épouse est sanctionné alors que celui du mari n'est punissable que s'il entretient une maîtresse.
Si le mari surprenant son épouse en flagrant délit d'adultère, tuait le ou les coupables, il était excusé et n'encourait aucune peine.
- 1804 - Le code civil consacre l'incapacité juridique totale de la femme mariée.
- 1805 - Dans le régime de la communauté, le mari gère l'ensemble des biens de la famille. La femme devait demander l'autorisation du mari ou du tribunal pour tout acte important.

L'obligation de contribuer aux charges du ménage ne pesait que sur le seul mari. Il n'était pas possible d'exercer une activité professionnelle sans l'accord du mari, lequel percevait le salaire.

Il faudra attendre un siècle et demi de plus pour que l'égalité des sexes soit consacrée au niveau politique par le Préambule que dans la Constitution au moins "La loi garantit à la femme, dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme".

- 1907 - Les femmes mariées peuvent disposer de leur salaire.
- 1909 - Congé maternité sans rupture du contrat de travail.
- 1938 - La femme mariée voit supprimer son incapacité juridique de même que le devoir d'obéissance à son mari.
 - Ce dernier conserve le droit d'imposer le lieu de résidence et d'autoriser ou non l'exercice d'une profession.
 - Il garde l'autorité paternelle sur les enfants.
- 1944 - Droit de vote.
- 1945 : - Les Françaises votent pour la première fois aux élections municipales.
- 1946 - Le préambule de la constitution pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans tous les domaines.
- 1947 - Première femme ministre.
- 1963 - Pilule en France.
- 1965 - La femme est libre d'ouvrir un compte en banque.
 - Disparition du "mandat domestique" (Elle faisait les courses mandatée par son mari).
- 1966 - La femme peut ouvrir un compte en banque et exercer une activité sans le consentement de son mari.
- 1970 - Remplacement de l'autorité paternelle par "l'autorité parentale". Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille.
- 1968 - Création d'un Secrétariat d'État à la condition féminine.
 - Loi sanctionnant les discriminations fondées sur le sexe à l'embauche.
 - Loi sur le divorce par consentement mutuel. Le droit du divorce a un caractère égalitaire, il s'oppose aux répudiations issues du droit musulman ou du Guet israélite.
 - Choix du lieu de résidence par les 2 époux, possibilité de domiciles différents.
- 1970 - Disparition du "Chef de famille" qui devient chef de communauté.
- 1975 - La femme peut choisir le domicile et contribue aux charges du ménage.
- 1985 - Les époux deviennent véritablement égaux. Toute référence au sexe des conjoints disparaît de la loi.
- 1984 - Arrêt de la Chambre Criminelle : Le fait pour un mari d'imposer des relations sexuelles par violence ou contrainte est constitutif du crime de viol et passible des Assises.
- 1981 - Création d'un Ministère des Droits de la Femme.
- 1984 - Recouvrement des pensions impayées par la CAF.
- 1984 - Egalité des époux dans la gestion des biens.
- 1984 - A.P.E. dès le 3^e enfant.
- 1985 - Les dernières inégalités entre époux dans la gestion du patrimoine familial disparaissent.
- 1993 - Le principe de l'autorité parentale conjointe est étendu à l'égard de tous les enfants (légitimes ou naturels) quelle que soit la situation des parents (mariage, séparation, divorce).
 - Un enfant peut déclarer en justice la paternité naturelle d'un homme. Le père biologique ne peut pas s'opposer à l'établissement d'un lien de filiation.
 - Par contre, une mère a le droit d'accoucher anonymement. La mère a donc le droit de refuser une maternité alors que le père ne peut refuser sa paternité.
- 2001 - Signalons que le 7 juillet 2001 une loi d'une grande importance préservant la liberté d'enfanter ou non des hommes est passée inaperçue: le droit à la vasectomie. La vasectomie est une opération bénigne qui consiste à interrompre les canaux qu'empruntent les spermatozoïdes.
- Aujourd'hui - L'égalité en droits de l'homme et de la femme est solidement établie en France. Deux organismes européens la garantissent : Directives de la Communauté, la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés et le Conseil de l'Europe par le canal de la convention Européenne des Droits de l'Homme.

Enfance, contrôle des naissances et libertés sexuelles des femmes

Dans beaucoup de pays, il n'y a pas de contraceptifs et l'avortement est interdit. On compte d'innombrables cas de viol dont 70 % sur des enfants dont moins de 10 % aboutissent à une inculpation.

En France, 1400 agressions sexuelles déclarées à l'égard des filles ont eu lieu dans les écoles pour l'année scolaire 2001-2002

Définition du viol

On entend par viol un acte de pénétration sexuelle, actes commis ou subis indifféremment par un homme ou une femme, de quelque nature qu'il soit sur la personne d'autrui par violence, contrainte, surprise.

Article 22-23 du code pénal. Minimum 15 ans de réclusion.

Quelques dates

- 1810 - La femme adultère est passible de prison, l'homme d'une simple amende.
 - Le devoir conjugal est une obligation : il n'y a pas de viol entre époux.
 - 1920 - Interdiction de la provocation à l'avortement et de la propagande anticonceptionnelle.
 - 1923 - Le crime d'avortement devient délit.
 - 1942 - L'avortement est puni de mort.
 - 1955 - L'avortement thérapeutique est autorisé.
 - 1956 - Un groupe de femmes fondent la Maternité Heureuse qui deviendra le Planning Familial.
 - 1960 - Première pilule aux USA.
 - 1967 - La loi Neuwirth autorise la contraception.
 - 1872 - Création de centres de planning familial.
 - 1971 - "Manifeste des 343" dans lequel 343 femmes reconnaissent avoir subi un avortement.
 - Marche pour l'abolition de la loi contre l'avortement.
 - 1974 - Remboursement des frais relatifs à la pilule ou au stérilet. Anonymat et gratuité pour les mineurs.
 - Interdiction de l'excision : L'excision est une coutume africaine qui consiste en l'ablation du clitoris sur la petite fille très jeune. Le but de cette mutilation est de contrôler la sexualité en faisant disparaître le plaisir sexuel.
- Après une période de relative tolérance au nom du respect des coutumes étrangères, les institutions françaises ont adopté une attitude de refus sans nuance : c'est une mutilation qui est punissable de 20 ans de réclusion criminelle.

Le rejet des certificats de virginité. Le Conseil de l'Ordre a déclaré en 1995 qu'ils constituent une violation du respect de la vie privée de la femme et du secret professionnel à son égard si elle est mineure. Il est prescrit de les refuser.

- 1975 - Loi Veil autorisant l'avortement.
- Les mineures peuvent utiliser des contraceptifs sans l'autorisation des parents.
- 1979 - Loi définitive sur l'avortement.
- 1982 - Remboursement de l'avortement.
- 1989 - Loi du 10/07 permettant à tout enfant ayant subi des *violences* et notamment viol par inceste, de se porter partie civile dans les 10 ans qui suivent sa majorité.
- 1992 - Loi du 22 Juillet créant le délit de harcèlement sexuel dans les relations de travail.
- Aggravation des peines pour les époux ou concubins coupables de violence familiale.

L'éducation des filles

L'éducation des filles participe de leur infériorisation

- Au 15^e siècle, des petites écoles accueillent filles et garçons pour leur enseigner la lecture, la prière et parfois le calcul et l'écriture.
 - À partir de 1490, des collèges ouvrent pour former les garçons.
 - Des universités existent mais réservées aux garçons de famille bourgeoise et noble.
 - Au début du 19^e siècle, des filles de famille aisée peuvent aller dans des collèges dirigés par des religieuses ou dans des cours privés laïcs.
- 1833 - La Loi Guizot impose l'ouverture d'une école primaire de garçons dans les communes de plus de 800 habitants.
- 1850 - Loi Falloux pour les filles (Ecoles payantes).
Les écoles sont placées sous contrôle de congrégations religieuses.
Les contenus pour les filles sont différents : travaux ménagers, couture, religion, rudiments de lecture, écriture, calcul.
- 1867 - Victor Duruy, Ministre de l'Instruction Publique met en place les cours publics de niveau collège pour les filles (4 années).
- 1880 - Camille Sée crée les lycées pour filles, mais elles ne suivent que 5 ans (contre 7 pour les garçons) et ne peuvent obtenir le Bac.
"Il ne s'agit pas de préparer les filles à être savantes. Leur mission dans le monde n'est pas de faire réaliser de nouveaux progrès aux mathématiques et à la chimie... Ce n'est pas pour les exceptions que les lycées et les collèges ont été fondés, ils ont été fondés pour faire de bonnes épouses et de bonnes mères, de bonnes maîtresses de maison, sachant à la fois plaire à leurs maris, instruire leurs enfants, gouverner la maison avec économie et répandre autour d'elles les bons sentiments et le bien-être."
Recueil de Documents, Lois, Décrets, Arrêtés 1888.
- 1881 - Loi Jules Ferry, école gratuite, obligatoire et laïque pour tous de 6 à 13 ans. Mais les enseignements ne sont pas similaires, les filles sont toujours vouées aux travaux ménagers, situation qui durera jusqu'à la seconde guerre mondiale.
- 1938 - Instructions pour la classe de fin d'études :
"Les jeunes filles apprendront de leur mieux le métier de ménagère et celui de maman, tenue d'un camet de ménage, établissement d'un prix de revient d'un plat, d'un repas... Les travaux manuels conserveront toujours leur caractère éducatif... En aucun cas, ils ne tendront à faire l'apprentissage spécial d'un métier déterminé."
- 1838 - Première école normale d'institutrices.
- 1850 - Loi Falloux : obligation d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants.
- 1881 - Création de l'École Normale Supérieure de Sèvres formant les professeurs de l'enseignement secondaire féminin.
- 1882 - Les lois Jules Ferry instaurent l'enseignement primaire obligatoire, public et laïc, ouvert aux filles comme aux garçons.
- 1924 - Les programmes d'études dans le secondaire deviennent identiques pour les garçons et les filles, entraînant l'équivalence entre les baccalauréats.
- 1925 - École Polytechnique féminine.
- Des femmes ont le droit de se présenter à Polytechnique.
- 1959 - Mise en place progressive de la mixité dans le secondaire.
Les filles acquièrent progressivement le droit à la même éducation que les garçons, c'est-à-dire un enseignement mixte.
- 2004 - Les femmes sont plus diplômées que les hommes :
82 % de bachelières contre 75 % de bacheliers
55 % des effectifs de l'université
22,5 % des élèves ingénieurs.
Les femmes sont sous représentées dans les filières scientifiques et dans l'enseignement secondaire technologique et professionnel.
Des filières restent traditionnellement féminines : Littéraires, Economique et Sociale, Tertiaire.

Travail des femmes

- 1892 - Interdiction du travail de nuit pour les femmes.
- 1968 - Les femmes en grève revendiquent l'égalité de salaire avec les hommes.
- 1972 - Le principe d'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour les travaux d'égale valeur est admis.
- 1977 - Congé parental pour les femmes des entreprises de plus de 200 salariés.
- 1979 - L'interdiction du travail de nuit est supprimée dans l'industrie pour celles qui occupent des postes à responsabilité.
- 1983 - Loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.
 - Ratification par la France de la Convention Internationale sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes), Convention de New York, 1980.
 - Indemnisation à 90 % du salaire brut du congé maternité par la sécurité sociale.

En savoir plus

Bibliographie

Ensemble de témoignages sur des vies de femmes, écrit par des habitantes de l'île de Thau à Sète, *Des femmes dans l'île*, Compagnie EL Baal.

BERTHELOT Olivier, *Turquie*, Boule de terre.

AMARA Fadala, *Ni putes ni soumises*, La découverte.

BADINTER Elisabeth, *Y de l'identité masculin - L'un est l'autre - Fausse Route*, Odile Jacob.

MEAD Margaret, *L'un et l'autre sexe - Mœurs et sexualité en Océanie*, Gallimard et Terre Humaine.

Sources des repères historiques.

Publication de l'ONU et de Amnesty international.



www.cancade.net